



DÉCISION MUNICIPALE

2025- 050

Service : Finances – commande publique

Références : LD

**Objet : ACCORD-CADRE n° 2025_08 Acquisition et maintien en condition opérationnel
d'une solution complète de téléphonie fixe**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la commande publique relatifs aux techniques d'achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée relative à l'acquisition et le maintien en condition opérationnel d'une solution complète de téléphonie fixe ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru au Moniteur le 14 février 2025 (annonce n° AO-2508-294) ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2025 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement du marché :

La proposition de l'entreprise APIXIT a été retenue pour un montant total estimé pour la première année de 54 955,50 € HT, pour un montant maximal pour les deux premières années de 80 000 € HT

Article 2 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville

